

DEPARTEMENT
Mayenne
CANTON
Ernée
COMMUNE
Andouillé



ARRETE DU MAIRE
N° 2025_67

**Réglementation de la circulation impasse Frédéric Chaplet
pendant une animation du Village des Aînés le 3 juillet 2025**

NOUS, LEMAITRE Bertrand, Maire de la Commune d'Andouillé,
VU l'ordonnance n°58.1216 et le décret n°58.1217 du 15 décembre 1958 modifié, relatif à la police de la circulation routière,
VU le Code de la route et notamment ses articles R 44, R 55.2 et R 225,
VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire,
VU l'organisation d'une animation du Village des Aînés nécessitant l'installation de barnums sur la voie publique,
CONSIDERANT que cette installation nécessite d'interdire la circulation sur cette voie communale,
CONSIDERANT qu'il nous incombe de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité publique,

A R R E T O N S

Article 1er : Le mercredi 2 juillet 2025 jusqu'au vendredi 4 juillet 2025 à midi, la commune mettra en place une interdiction de circuler impasse Frédéric Chaplet.

Article 2 : La circulation sera interdite sur cette voie, dans les deux sens de circulation, et pour tout type de véhicules.

Article 3 : Les usagers de la route seront avertis par la pose de panneaux réglementaires (route barrée), y compris de panneaux de pré-information des usagers.

Article 4 : Les riverains concernés par cette restriction de circulation seront informés par la mairie.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée au responsable des services techniques, chargé d'en assurer l'exécution.

Copie sera également adressée à M. le Directeur des Services d'Incendie et de Secours de la Mayenne, M. le Chef de Brigade de Gendarmerie d'Andouillé et M. le Chef du Centre de Secours d'Andouillé, chargés, chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Fait à Andouillé, le 1^{er} juillet 2025
Le Maire,



Bertrand LEMAITRE